



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/45/321 ✓  
S/21372

25 juin 1990

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS ET  
FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-cinquième session  
Point 32 de la liste préliminaire\*  
LA SITUATION AU KAMPUCHEA

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-cinquième année

Lettre datée du 25 juin 1990, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent du Cambodge auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint pour information le texte d'un mémorandum, intitulé "Manoeuvre du Viet Nam et du régime installé par le Viet Nam à Phnom Penh sur le cessez-le-feu", qui a été adopté par le Conseil des ministres du Gouvernement national du Cambodge le 17 juin 1990 (voir annexe).

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document de l'Assemblée générale, au titre du point 32 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) THIOUNN Prasith

\* A/45/50.

6 P.

ANNEXE

Mémoire adopté par le Conseil des ministres du Gouvernement national du Cambodge le 17 juin 1990

Manceuvre du Viet Nam et du régime installé par le Viet Nam à Phnom Penh sur le cessez-le-feu

1. PRECEDENTS HISTORIQUES

Dans les précédents historiques des Accords de Genève de 1954 sur la "cessation des hostilités en Indochine" et des Accords de Paris de 1973 sur "la cessation des hostilités et le rétablissement de la paix au Viet Nam", les cessez-le-feu font partie du règlement d'ensemble des problèmes d'alors. Dans les cas précités, les cessez-le-feu sont suivis des retraits des forces étrangères dans un délai déterminé de 90 jours à compter de la date d'entrée en vigueur des Accords. Pour faire respecter le cessez-le-feu par les parties, il y a un contrôle international, exercé par la "Commission internationale pour la surveillance et le contrôle". Les forces étrangères ont été regroupées après le cessez-le-feu, avant d'être retirées. Donc, il n'y a pas eu alors de "cessez-le-feu" sans contrôle international.

Par ailleurs, tous ces accords ont été délibérément violés par le Viet Nam. C'est pourquoi, dans un règlement politique global sur le Cambodge, il est absolument indispensable que, entre autres, le retrait de toutes les forces vietnamiennes et le cessez-le-feu soient contrôlés et supervisés par un Mécanisme international de contrôle de l'ONU et par une Force de maintien de la paix des Nations Unies.

2. SITUATION ACTUELLE AU CAMBODGE

Il n'y a pas eu, bien au contraire, de retrait effectif des forces armées vietnamiennes du Cambodge, comme le prétend fallacieusement la R. S. du Viet Nam.

A l'heure actuelle, près d'une centaine de milliers de soldats vietnamiens, sous l'uniforme des soldats et des miliciens du régime de Phnom Penh et en unités régulières, continuent à se battre au Cambodge contre le Gouvernement national du Cambodge (GNC) et la Résistance nationale cambodgienne (RNC) présidées par S. A. R. Samdech Norodum Sihanouk. Des soldats vietnamiens capturés sur les champs de bataille ont confirmé ces faits. Par ailleurs, de nombreux témoignages et études dignes de foi abondent dans ce sens. Notamment le rapport en date du 26 avril 1990 du "Task Force on Terrorism and Unconventional Warfare - House Republican Research Committee - US House Representatives" estime que vers mi-avril 1990, le nombre des troupes vietnamiennes au Cambodge serait de 64 340 à 66 740 hommes (voir appendice).

Depuis octobre 1989, pour faire face aux offensives menées par la RNC, le Viet Nam a envoyé de nouveaux renforts pour soutenir à bout de bras le régime chancelant de Phnom Penh, comme a bien voulu le souligner la résolution du Conseil économique et social (22 mai 1990) qui mentionne les rapports sur le retour des forces étrangères au Cambodge.

Le retour des forces vietnamiennes au Cambodge a été largement rapporté, notamment dans la revue hebdomadaire de Londres, "Janes's Defence" du 10 février 1990, dans les journaux "The New York Times" du 23 février 1990, "The International Herald Tribune" du 22 février 1990, "The Guardian" de Londres du 24 février 1990 et Le Monde du 9 février 1990, pour ne citer que quelques-uns. La présence des forces vietnamiennes au Cambodge qui sont engagées dans les combats contre la RNC est irréfutable.

Dans ces conditions, il serait injuste de vouloir imposer un cessez-le-feu au Cambodge, de priver ainsi le peuple cambodgien de son droit sacré de mener la lutte de libération nationale pour recouvrer son indépendance et la paix.

Avec le GNC et la RNC, tous les pays épris de paix et de justice ont réitéré leur volonté de voir aboutir un règlement politique d'ensemble du problème cambodgien, sur la base des résolutions pertinentes de l'ONU sur le Cambodge et des Résumés des conclusions des cinq membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU. Ces derniers se sont penchés sur cette situation depuis leur réunion en janvier 1990 à Paris, suivie par trois autres réunions dont la dernière a eu lieu à New York les 25 et 26 mai 1990. Dans le dernier résumé des conclusions, les Cinq ont réaffirmé clairement que "seul un règlement politique d'ensemble peut amener une paix et une stabilité durables au Cambodge", et "qu'un règlement politique d'ensemble doit comprendre des dispositions spécifiques (voir A/45/322-S/21373, par. 2)."

Malgré cette exigence légitime de la communauté internationale, le Viet Nam et le régime installé par le Viet Nam à Phnom Penh cherchent désespérément à imposer le cessez-le-feu et sans contrôle de l'ONU. Par cette manoeuvre, ils visent à faire croire aux gens que la guerre d'agression au Cambodge est une guerre civile et à faire reconnaître le fait accompli vietnamien. Ils veulent aussi accréditer la thèse selon laquelle toutes les forces vietnamiennes ont été déjà retirées du Cambodge.

Accepter, dans ces conditions, le cessez-le-feu, ce serait renoncer à la lutte sacrée de libération nationale que nous avons menée depuis plus de 11 ans pour recouvrer notre indépendance et la paix dans l'intégrité territoriale du Cambodge. Ce serait permettre aux agresseurs vietnamiens et au régime installé par le Viet Nam à Phnom Penh d'obtenir sur la table de négociations ce qu'ils n'ont pas pu réaliser sur les champs de bataille. Ce que le GNC et la RNC ainsi que la communauté internationale n'accepteront pas. Avec un cessez-le-feu sans contrôle et supervision efficaces, le Viet Nam continuera à maintenir ses forces au Cambodge et à y envoyer des renforts ouvertement ou clandestinement, pour perpétuer son occupation.

La fin des hostilités à travers un cessez-le-feu effectif au Cambodge est un souhait ardent du peuple cambodgien et de son Gouvernement national du Cambodge ainsi que de la RNC, victimes de l'agression et de l'occupation étrangères. Cependant, pour être durable, le cessez-le-feu doit être inclus dans une solution globale du problème, et ne peut être effectif qu'au moment de l'installation d'une autorité transitoire et de la mise en opération du Mécanisme international de contrôle de l'ONU et de la Force de maintien de la paix des Nations Unies.

A/45/321  
S/21372  
Français  
Page 4

Nous saisissons cette occasion pour renouveler notre ferme et total soutien aux Résumés des conclusions des cinq membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU, et nous appelons tous les pays épris de paix et de justice à continuer de soutenir un règlement politique global du problème du Cambodge, basé sur les résolutions pertinentes de l'ONU sur le Cambodge et sur les Résumés des conclusions des Cinq. Ce faisant, ils apporteront à coup sûr une inappréciable contribution non seulement à la juste cause de notre peuple mais aussi à la paix et à la sécurité internationales.

APPENDICE

Extrait du Rapport de la "Task Force on Terrorism and  
unconventional Warfare" - House Republican Research  
Committee - Chambre des représentants des Etats-Unis,  
26 avril 1990

"... Le déploiement actuel des forces vietnamiennes au Cambodge s'est effectué en deux phases. La première phase s'est effectuée pendant le 'retrait' de la fin de 1989. Des unités principales de l'Armée populaire vietnamienne (APVN) et quelques unités secondaires ont été laissées dans des endroits stratégiques clefs... La seconde phase, qui se poursuit, comporte l'introduction de petites unités au Cambodge pour renforcer les positions et les garnisons dans des installations militaires clefs. A partir de ces installations, les unités secondaires, indépendamment ou avec des unités secondaires des forces armées de la République populaire du Kampuchea (RPK) sont déployées dans des petits postes ou garnisons à la campagne, étendant graduellement les régions contrôlées par Hanoï et déplaçant la population rurale...

Les opérations actuelles de déploiement des forces de l'APVN et des forces armées de la RPK qui leur sont subordonnées, sont contrôlées à partir d'un Quartier général de corps d'armée situé dans la province de Pursat, dans le sud-est, où 7 000 soldats de l'APVN sont déployés. Au début du mois de mars 1990, le Quartier général de corps d'armée commandait 46 970 à 45 370 soldats de l'APVN...

Les parties du Cambodge placées sous la domination du corps d'armée sont divisées en deux échelons stratégiques (E. S.) : le Commandement Ouest est le premier E. S., lequel est divisé en deux fronts. Le front nord est chargé de s'opposer aux combattants de la liberté opérant à partir de la Thaïlande. Le front sud est chargé de protéger les principales voies de communication à partir du Sud-Viet Nam et le littoral cambodgien. Le deuxième E. S. est le Commandement Est qui est chargé de contrôler l'intérieur du Cambodge et spécialement les transports terrestres et fluviaux.

Cette structure de commandement est demeurée intacte même au plus fort du 'retrait' des troupes vietnamiennes. En effet, le Quartier général de corps d'armée et ses 7 000 soldats environ sont restés à l'intérieur du Cambodge jusqu'à la fin de 1989, avec le contrôle du front nord du premier E. S. assuré par deux régiments de l'APVN 'laissés en arrière' (respectivement 1 200 et 3 000 soldats). Ces régiments contrôlaient trois divisions (286e, 5e et 81e) des forces de la RPK ayant comme noyau des éléments de l'APVN, ainsi que deux divisions (196e et 4e) des forces armées de la RPK composées seulement des éléments des forces spéciales de l'APVN, toutes déployées le long de la frontière thaïlandaise.

Le contrôle du front sud du premier E. S. était assuré par un seul régiment de l'APVN 'laissé en arrière' (5 000 soldats spécialisés dans la sécurité interne). Ce régiment contrôlait aussi deux divisions des forces armées de la RPK avec des éléments de l'APVN comme noyau et déployées le long du Tonlé Sap.

A/45/321  
S/21372  
Français  
Page 6

Pendant le 'retrait', le contrôle du deuxième E. S. était assuré par deux régiments de l'APVN (3 000 hommes chacun) dans la province de Kompong Cham, à l'est, près de la frontière vietnamienne. Une division des forces armées de la RPK avec une unité de l'APVN comme noyau déployée au centre de la province, était placée sous le contrôle de cette force.

Au total, environ 27 060 soldats vietnamiens demeuraient déployés au Cambodge quand le 'retrait' a été terminé."

-----